

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

## **Entre les soussignés :**

La ville de CHAMPAGNEY (70290 )représentée par son maire en exercice

.....

Habilité à signer la convention par délibération du conseil municipal en date du : ...

D'une part

## **Et :**

Madame JEANDEL Christiane, Gardien de Fourrière (Arrêté préfectoral n° 70-2023-06-29-00005), gérante, agissant au nom et pour le compte de la société J3A DEPANNAGE ayant un site agréé Fourrière : 1 rue de Froideterre à Lure (70200)

D'autre part

## **Article 1 : Objet du marché**

La ville de CHAMPAGNEY confie au prestataire l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou abandonnés.

## **Article 2 : Nature des prestations – Conditions d'exécution**

Le prestataire procédera, à l'enlèvement des véhicules en infraction, abandonnés, accidentés, volés, brûlés.

Sur réquisition :

- Soit du maire , en qualité de police judiciaire
- Soit du service de la police municipale (si il existe)
- Soit Gendarmerie ou Police Nationale

Le prestataire devra procéder aux prestations suivantes :

- Assurer l'enlèvement des véhicules abandonnés ou en infractions sur le territoire de CHAMPAGNEY
- Entreposer, et garder sous sa responsabilité dans la fourrière agréée.
- Restituer le véhicule dans le cas où les propriétaires sont en capacité de récupérer le véhicule.
- Procéder à la mise en destruction du Véhicule suivant l'avis de classement.

### **Article 3 : Prix**

Le coût pour la collectivité comprendra pour chaque véhicule enlevé :

- L'enlèvement du véhicule 127,65 € ttc + opérations préalables 15,20 € ttc
- Les frais de parking de 6,75 € ttc/jour dans la limite de 30 jours
- Les frais de destruction sont inclus et non facturés en supplément

Le coût global maximum sera donc de 345,35 € ttc

Ce coût pourra être récupéré si un propriétaire solvable est connu par émission d'un titre exécutoire.

Le prix des enlèvements des véhicules en infraction ne devront pas excéder les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés par la réglementation lorsqu'ils seront perçus directement par le prestataire auprès des propriétaires ou ayants droits des véhicules enlevés.

Ces prix sont ajustables en fonction de la réglementation.

### **Article 4 : Modalité de paiement**

Le prestataire remettra une facture correspondant au bon de commande qui lui aura été délivré et faisant référence à ce bon de commande.

Le paiement des sommes dues doit intervenir 30 jours au plus tard après la date de réception de la facture en Mairie.

### **Article 5 : Délai d'exécution – Pénalités**

- Concernant les épaves :  
Le délai d'exécution est fixé à huit jours à compter de la réception du bon de commande. Ce bon de commande pourra être adressé au fournisseur par mail.
- Concernant les véhicules en infraction :  
Le délai d'exécution sera de 30 MINUTES maximum à compter de la réception du bon de commande ou de l'appel.
- Les pénalités applicables en cas de retard dans l'exécution des prestations sont de la façon suivante :
  - Pour un retard de huit jours calendaires : cinq euros par véhicule
  - au-delà de huit jours calendaires : 2,5 euros par jour et par véhicule

### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.  
La convention pourra être renouvelée.

La collectivité fera connaître sa décision au prestataire par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois avant la date d'échéance. Le prestataire disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre de la collectivité pour faire connaître sa décision d'acceptation du renouvellement de la convention.

### **Article 7 : Responsabilités – Assurances**

Le prestataire devra contracter les assurances qui couvrent les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type de prestations.

Le prestataire ayant la garde juridique des véhicules, est le seul responsable vis à vis de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, consécutifs à son exploitation.

### **Article 8 : Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera portée, à défaut de règlement amiable devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Lure, le 27/06/2024

  
**J3A DEPANNAGE**  
1 rue de Froideterre 70200 LURE  
SAS au capital de 5000€ SIREN 914537352 RCS Vesoul  
TVA FR48914537352  
**03.84.62.87.48**  
j3adepannage@hotmail.com

Le Maire ou son représentant,

Le prestataire Christiane JEANDEL